

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 42 (1957)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, février 1957 — 42^e année — Paraît chaque mois

2

La Caisse Raiffeisen et la population rurale

Plus de 1000 localités rurales suisses, petites et moyennes, possèdent aujourd'hui, dans la Caisse de crédit mutuel, système Raiffeisen, un service de compensation financière. C'est là, pour une commune et ses habitants, un précieux avantage. Sa valeur s'accroît avec la fonction de plus en plus envahissante de l'argent. La coopérative Raiffeisen a pour but de promouvoir, par l'effort personnel et d'après les principes chrétiens, le développement de l'épargne et du crédit, en vue du bien matériel et moral de ses membres, de leurs familles et de la communauté villageoise tout entière.

L'argent est aujourd'hui l'étalon de toutes les valeurs matérielles. Tous les objets à l'usage de l'homme sont estimés à prix d'argent. Toute capacité de travail est indemnisée en argent. Celui-ci est devenu l'instrument le plus indispensable à la vie. A ce point de vue, nous ne surestimons donc pas l'argent. Il ne doit cependant jamais être considéré comme un but, mais toujours comme un moyen d'atteindre un but: moyen d'existence pour soi et les siens, moyen de procurer le bien-être économique, d'accomplir de bonnes œuvres, de rendre service au prochain. L'argent est une source de prospérité pour chacun et pour tous. C'est assez dire qu'on doit apprendre à en faire un bon usage. « Si tu sais bien employer l'argent, tu es son maître, sinon tu es son serviteur », dit un proverbe allemand. De même que l'argent, entendu dans le sens indiqué plus haut, est le plus important de tous les biens terrestres, c'est, de même, dans un village, à la Caisse Raiffeisen que revient la première place parmi toutes les organisations au service de l'homme. Elle est, pour ainsi dire, dans une localité, le couronnement des institutions et organisations qui travaillent à l'accroissement du bien-être de l'individu et de la collectivité. Car la fin dernière de toutes les institutions humaines, depuis la plus modeste société jusqu'à l'Etat lui-même, est de procurer l'avantage de chacun et celui de tous.

La Caisse Raiffeisen a été créée pour promouvoir le développement des deux valeurs matérielles et sociales que sont l'épargne et le crédit. L'épargne doit être considérée comme une des conditions indispensables pour assurer à l'individu une existence sûre et indépendante. Celui qui veut y parvenir, et c'est un désir inné de la nature, doit avant tout compter sur ses propres forces. Il doit les faire valoir, et même les épuiser, avant d'appeler à l'aide. Cette aide, du reste, il l'obtiendra d'autant plus aisément qu'il aura mis en œuvre toutes les possibilités dont il est capable. Ce faisant, il aura réalisé la condition première d'une existence mieux assurée et beaucoup plus libre. Voici, par exemple, un jeune paysan qui se propose de mettre sur pied une entreprise personnelle, d'acheter une propriété, ou encore d'exploiter un domaine. S'il n'a pas fait d'économies, il n'y parviendra que difficilement. S'il compte sur une aide étrangère, et le cas est fréquent, il l'obtiendra beaucoup plus facilement s'il peut fournir la preuve qu'il est économe, qu'il mérite la confiance, qu'il emploiera utilement l'argent emprunté et qu'il sera en mesure de le rembourser. Ces règles s'appliquent également à tous ceux qui exercent un métier, à l'artisan, au détaillant, en un mot à n'importe quelle profession. Même si quelqu'un était disposé à lui fournir des fonds en suffisance, sans qu'il ait besoin d'utiliser ses propres ressources, il lui serait difficile de soutenir longtemps la lutte imposée par la concurrence. C'est la raison pour laquelle se manifeste toujours davantage, dans les entreprises économiques d'aujourd'hui, la tendance au financement personnel le plus intégral possible. C'est là une chose toute naturelle. Car, d'une part, les possibilités actuelles de gain permettent d'acquérir un capital propre, et, d'autre part, la lutte pour la concurrence impose une réduction aussi forte que possible des frais de production. Ce principe économique s'applique au paysan, qui est aujourd'hui, dans une large mesure, lié par

les conditions du marché. Il vaut également pour le petit artisan et le petit industriel, de même que pour l'exploitation de la grande industrie.

Il est une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que nous ne pourrions jamais compter sur l'aide étrangère, si d'autres avant nous n'avaient pas constitué le capital qui peut être mis à notre disposition. Aussi le capital-épargne est-il un des solides piliers de notre économie nationale.

H I V E R

*Dans l'interminable
 Ennui de la plaine,
 La neige incertaine
 Luit comme du sable.*

*Le ciel est de cuivre
 Sans lueur aucune,
 On croirait voir vivre
 Et mourir la lune.*

*Comme des nuées
 Flottent gris les chênes
 Des forêts prochaines
 Parmi les buées.*

*Le ciel est de cuivre
 Sans lueur aucune,
 On croirait voir vivre
 Et mourir la lune.*

*Corneilles pousives
 Et vous les loups maigres,
 Par ces bises aigres
 Quoi donc vous arrive ?*

*Dans l'interminable
 Ennui de la plaine,
 La neige incertaine
 Luit comme du sable.*

Verlaine.

A ces considérations d'ordre matériel s'en ajoutent d'autres d'ordre idéaliste et moral. En nos temps de haute conjoncture, qui permettent de réelles possibilités de gain, on pourrait assurément et on devrait s'appliquer à intensifier l'épargne. Mais parler d'épargne et louer cette vertu ne servira de rien si chacun ne s'efforce pas de la pratiquer. Et c'est dans ce domaine que les mutualités Raiffeisen jouent un rôle des plus efficaces. Elles offrent, en effet, aux habitants des villages, des hameaux et des fermes un moyen de dépôt de leurs économies aussi sûr que commode. Car il va de soi que la volonté d'épargner n'est vraiment récompensée et stimulée que si ces dépôts offrent toute la garantie désirable de sécurité. Et la preuve la plus irréfutable qu'il en est bien ainsi, c'est que jamais jusqu'à ce jour un déposant aux Caisses d'épargne affiliées à l'Union n'a perdu ne serait-ce qu'un centime.

Il existe actuellement en Suisse plus de 1000 Caisses Raiffeisen. Elles gèrent plus d'un milliard de francs d'économies d'ordinaire péniblement amassées. La petite banque de village s'efforce de récompenser au mieux la volonté d'épargner, en offrant aux déposants des taux d'intérêt avantageux. Elle est en mesure de le faire, sans devoir pour autant exiger des débiteurs des intérêts plus élevés, vu que ses frais d'administration sont modestes, les organes dirigeants exerçant leurs fonctions à titre absolument gratuit.

Grâce aux économies ainsi réalisées dans un village, la Caisse devient pour la population une source de crédit avantageux. Il lui est possible de satisfaire ses besoins d'argent au village même, sans dérangements gênants. De plus, et ceci est pour le petit crédit et le crédit d'exploitation de la plus haute importance, les organes responsables des affaires connaissent au mieux la situation personnelle des emprunteurs. A quoi surtout faut-il attribuer le fait que, dans les Caisses locales, les pertes sont si rares, sinon à la connaissance qu'ont les dirigeants de l'état de vie des emprunteurs, et à la conscience des responsabilités qu'ils endossent ?

A titre d'exemple, qu'il nous soit permis de signaler que, pour la gestion d'un milliard de francs, les sociétés n'ont eu à déplorer, l'an passé, aucune perte, si minime fût-elle. C'est donc un fait bien établi que la plupart des avantages dont bénéficie la population rurale dans l'obtention du crédit, elle les doit, directement ou indirectement, à la Caisse Raiffeisen. Cette institution assure et développe la vie économique des ruraux, contribue au maintien d'une paysannerie capable, d'une classe moyenne industrielle et artisanale habile, parce que bien équipée, et enfin assure à la classe ouvrière une bonne situation sociale.

Dans une localité, la Caisse Raiffeisen ne limite pas son activité aux services matériels que nous avons signalés. Directement ou indirectement, elle lui procure d'autres avantages d'ordre moral, qui ne sont pas de moindre importance. Nous pensons en particulier à l'éducation de la population par les leçons qui se dégagent des travaux de l'assemblée générale annuelle, toujours riche en enseignements pratiques. Mentionnons également la formation qu'acquiert les membres dirigeants, de par leur activité au service de la coopérative, et l'éveil en chacun d'eux d'une large compréhension sociale.

En stimulant chez tous le sens de l'épargne, et en facilitant à ses membres l'obtention d'un crédit avantageux, l'institution Raiffeisen améliore le standard de vie du peuple, le rend financièrement indépendant, et lui inspire confiance en lui-même. Ce faisant, elle rend service à l'Etat lui-même.

Un autre rayonnement de l'activité raiffeiseniste dans un village mérite, lui aussi, d'être mis en lumière. Car la Caisse Raiffeisen ne s'adresse pas seulement aux paysans, artisans et gens de l'industrie villageoise. Elle est au service de la collectivité tout entière et veut le bien-être de tous. Dans la lutte pour la concurrence, qui porte toujours en elle le danger de la désunion, elle a soin de mettre au premier plan ce qui unit. A l'assemblée générale de la société sont assis côte à côte, dans une même paisible harmonie, des raiffeisenistes venant de milieux différents et appartenant à divers groupes professionnels. Tous manifestent le même contentement : celui du travail fructueux accompli durant l'exercice annuel, et tous animés du même désir : soutenir et promouvoir toujours davantage dans la localité une institution qui leur convient si parfaitement. Force est bien de reconnaître qu'à ce point de vue une place de premier plan revient, dans une commune, à la coopérative de crédit.

Face à la multiple activité d'une Caisse Raiffeisen dans une localité rurale, comment réagissent l'opinion publique, la com-

mune et l'Etat ? Il va de soi que les autorités communales ne peuvent qu'encourager une telle œuvre. La commune, en effet, bénéficie des services de la coopérative non seulement parce qu'elle en perçoit les impôts, mais parce qu'il lui est loisible, à elle aussi, de traiter financièrement avec elle. Cette collaboration ne peut, évidemment, que profiter aux deux administrations. D'une part, les lois sur l'organisation des communes veillent à ce que les fonds publics soient placés en toute sécurité. D'autre part, les autorités communales ont nettement conscience de l'importance de cette prescription. A ces garanties légales s'ajoute, de la part de la Caisse, celle de la responsabilité solidaire et illimitée de tous ses membres à l'égard de tous les engagements de la société.

Depuis 50 ans qu'existent en Suisse les coopératives de crédit Raiffeisen, elles ont inlassablement lutté pour que leur soit reconnu par les cantons le droit d'accepter en dépôt les fonds publics. Grâce à leur gestion consciencieuse et à la parfaite sécurité qu'elles peuvent assurer à leurs déposants, presque dans tous les cantons elles ont fini par obtenir cette autorisation. Les autorités communales devraient savoir profiter de cette faveur. Elles travailleraient alors dans le sens de l'aphorisme qui dit : « L'argent du village au village et pour le village. »

En guise de conclusion, disons que chaque Caisse Raiffeisen doit prendre une conscience de plus en plus nette de la place centrale qui lui revient dans une localité villageoise. Une gestion, en tout point conforme aux statuts, des capitaux qui lui sont confiés, doit être le premier commandement de cette remarquable institution.

Etre au service de chacun et de la communauté tout entière sera pour ainsi dire son seul et unique objectif. C'est à le réaliser que devra tendre toute son activité. Sa meilleure récompense à cette heure est de savoir que, depuis 50 ans, elle n'a jamais failli à son devoir.

-a-

Traduit du Raiffeisenbote par A. M.

L'épargne en Suisse

La banque ne peut ouvrir des crédits qu'à condition d'avoir reçu, au préalable, des dépôts en espèces. Il lui faut une encaisse initiale et cette encaisse ne peut être constituée que par l'épargne. Sa tâche principale est donc de recueillir les fonds du public, puis de les gérer et d'en effectuer le placement.

En attendant qu'elle soit placée, l'épargne est mise en réserve et on l'appelle communément *épargne-réserve*. Celle-ci aboutit à

la création d'une source qui entre dans le circuit de la vie économique productive ; elle devient alors *épargne-créatrice*. Elle est investie et sert à créer de nouvelles sources de revenu. L'épargne crée l'épargne. On voit dès lors le rôle primordial qu'elle joue dans l'économie du pays.

Les établissements bancaires sont les dépositaires d'une portion considérable de la fortune nationale. Une autre portion de l'épargne est collectée par les compagnies

d'assurance, une autre est constituée par l'acquisition de titres, une dernière enfin résulte de la non-distribution de bénéfices destinés à l'autofinancement. S'il est très difficile d'estimer le volume de l'épargne qui s'accumule auprès des sociétés d'assurance ou qui est utilisé par les entreprises pour leur autofinancement, nous sommes, en revanche, bien renseignés sur l'épargne déposée auprès des banques suisses. La statistique bancaire contient des chiffres intéressants que nous allons méditer.

A fin 1955, les *fonds étrangers*, c'est-à-dire les fonds confiés par le public à l'ensemble des banques suisses, se montaient à 33 milliards 83 millions de francs, en augmentation de 2 milliards 224 millions, soit de 7,2 % sur l'année précédente. Représentant environ le 90 % des moyens d'action des banques, ces fonds étrangers se répartissent de la manière suivante par groupes de banques pour l'année 1955 :

	en millions de francs	en %
Banques cantonales	12 371	37,4
Grandes banques	9 373	28,3
Banques locales	6 398	19,4
Caisses d'épargne	2 547	7,7
Caisses Raiffeisen	1 318	3,9
Autres banques	1 076	3,3
	<u>33 083</u>	<u>100</u>

Ces fonds du public, dont les banques ont la garde, présentent la configuration suivante d'après leur caractéristique propre, leur provenance et les intentions des déposants :

	en millions de francs	en %
Engagements en banque	2 052	6,2
Opérations de reports	11	0,9
Comptes de chèques et créanciers à vue	7 373	21,3
Créanciers à terme	2 865	8,7
Dépôts d'épargne	11 121	33,7
Livrets de dépôts	1 536	4,6
Obligations	5 895	17,8
Emprunts obligataires	585	1,8
Lettres de gage	1 645	5,0
	<u>33 083</u>	<u>100</u>

Tous les groupes de banques participent à l'augmentation des fonds étrangers, cela naturellement en proportion de l'importance de leur bilan. Voici la répartition de cette progression :

	Augmentation en millions de francs	en %
Banques cantonales	890	40,0
Grandes banques	742	33,4
Banques locales	435	19,6
Caisses d'épargne	— 37 *	— 1,6
Caisses Raiffeisen	97	4,3
Autres banques	97	4,3
	<u>2 224</u>	<u>100</u>

* Une parenthèse est ici nécessaire pour expliquer la perturbation sensible qui saute aux yeux dans cette statistique. Il serait anormal de penser que les caisses d'épargne aient vu leurs dépôts du public diminuer alors qu'elles ont précisément pour mission de les recueillir. Cela provient simplement du transfert de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève du groupe des caisses d'épargne dans celui des banques cantonales auquel elle a adhéré.

Il faut toutefois faire ressortir que la progression de 2 224 millions des fonds étrangers ne marque pas une semblable proportion dans la formation des capitaux. Elle ne résulte pas seulement de l'afflux des dépôts de placement. Dans une certaine mesure, elle est la conséquence de la forte demande de crédits à laquelle de nombreux établissements durent faire face. Les nouveaux dépôts du public n'ont pas toujours suffi à satisfaire cette demande. Souvent les banques ont dû faire appel au Fonds de compensation de l'AVS et aux Centrales de lettres de gage, cela pour un montant de 421 millions. D'autres ont dû contracter des emprunts auprès d'autres banques pour un montant de 200 millions. Les apports du public se résument ainsi à 1063 millions de francs.

Les *dépôts dits d'épargne* constituent le poste le plus important du passif des bilans bancaires, donc la plus grosse proportion des fonds étrangers, à l'exception des grandes banques où les avoirs à vue atteignent près de 50%. Chez les caisses d'épargne, ces dépôts d'épargne atteignent le 80,3 %, chez les *Caisses Raiffeisen* le 67,5 %, chez les banques cantonales le 43,3 %, chez les banques locales le 36,8 %, chez les grandes banques le 4,7 % et enfin chez les « autres banques » le 1,6 %. Cela fait une proportion moyenne de 33,6 % pour l'ensemble des banques.

A fin 1955, le *montant des dépôts d'épargne* se chiffrait en Suisse à 11 milliards 138 millions. Ces capitaux d'épargne se sont accrus de 645 millions, soit de 50 millions de moins qu'en 1954 (année où cette augmentation avait atteint un maximum absolu). On s'accorde à penser que ce n'est pas le sens de l'épargne qui a diminué dans le peuple suisse, mais que celui-ci dépense toujours plus pour satisfaire ses besoins vitaux et ses plaisirs... De ces 645 millions d'augmentation, 392 millions sont des placements (excédents des versements sur les prélèvements) et 253 millions des intérêts bonifiés aux capitaux placés.

Le nombre des livrets d'épargne a augmenté de 140 745 (393 019 livrets ouverts contre 252 274 liquidés) pour atteindre le chiffre de 5 695 793, ce qui fait environ 700 000 de plus que le nombre d'habitants. Le propre du livret d'épargne est de collec-

ter des capitaux modestes. En effet, 5 millions 051 567 livrets contiennent un avoir inférieur à 5 000 francs, pour un total de 4 820 millions, tandis que 644 226 livrets ont un avoir supérieur à 5000 francs, pour totaliser 6319 millions de francs. C'est donc que plus de 5 millions de livrets ou le 89 % avec 4,8 milliards ou le 43 % des dépôts d'épargne bénéficient du privilège en cas de faillite, c'est-à-dire de la garantie de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. La diminution du pouvoir d'achat de la monnaie donne la raison de l'abaissement de cette proportion. Ne serait-on pas amené, dans un avenir prochain, à reconsidérer la question et à rehausser la limite des 5000 francs du privilège pour la protection efficace de l'épargne ?

L'avoir moyen par livret est de 1956 fr. (1889 francs en 1954 et 1809 francs en 1953) ou 954 francs pour les carnets n'excédant pas 5000 francs et 9808 francs pour les carnets supérieurs à 5000 francs. Compte tenu des versements et des prélèvements, le chiffre moyen d'une opération d'épargne est de 555 francs pour toutes les banques, mais de 577 francs pour les *Caisses Raiffeisen* seules où l'épargne prend une place prédominante.

Le taux moyen de l'intérêt bonifié aux dépôts d'épargne par les banques suisses a été de 2,38 % en 1955 sans changement depuis 1954. Il était de 2,30 % auprès des banques cantonales, de 2,38 % auprès des établissements de crédit foncier et de 2,55 % auprès des caisses d'épargne et des *Caisses Raiffeisen*. La répartition des capitaux d'épargne en rapport avec le taux bonifié se présente comme suit pour l'ensemble des banques :

Taux	Montants en millions de francs	en %
moins de 2 %	168	1,5
2 %	1 307	11,7
2 1/4 %	3 145	28,3
2 1/2 %	5 680	51,0
2 3/4 %	501	4,5
3 % et plus	338	3,0
	<u>11 139</u>	<u>100</u>

Pour les *Caisses Raiffeisen* seules, ce tableau donne l'image suivante :

Taux	Montants en millions de francs	en %
2 %	1,4	0,2
2 1/4 %	48,5	5,5
2 1/2 %	691,3	78,6
2 3/4 %	133,7	15,2
3 %	4,3	0,5
	<u>879,2</u>	<u>100</u>

Comme on le voit, dans l'ensemble des banques, seulement la moitié des dépôts d'épargne jouissent du taux moyen de 2 1/2 % alors que cette proportion est de

plus des trois quarts auprès des Caisses Raiffeisen. Et auprès de celles-ci, les capitaux jouissant du taux de 2 3/4 % représentent encore le 15,2 %, alors que pour l'ensemble des banques il n'y en a plus que le 4,5 %.

De tout temps, les Caisses de crédit mutuel se sont donné pour mission de stimuler l'esprit d'épargne au village et de gérer consciencieusement cette fortune populaire en la transformant en crédits productifs. A fin 1955, les dépôts d'épargne se montaient à 879,2 millions (en augmentation de 73,5 millions) répartis en 482 306 livrets. L'avoir moyen par livret se montait à 1823 francs. Ces résultats réjouissants traduisent bien l'esprit d'économie qui anime nos populations rurales ; ils sont d'autant plus remarquables si l'on considère que les Caisses Raiffeisen recueillent surtout la petite épargne. Ces institutions rurales parvenues, au cours des ans, et spécialement dans les vallées montagnardes, à intéresser des centaines de milliers de petites gens qui n'avaient jamais songé, autrefois, à posséder un carnet d'épargne et elles ont réussi à faire placer à intérêt des sommes importantes qui, sans elles, seraient restées improductives et inutiles pour l'économie nationale, ou bien même qui ne se seraient jamais constituées.

L'épargne populaire se place aussi volontiers en comptes de dépôts ainsi qu'en obligations de caisse, genres de titres spécifiquement suisses. Les *comptes de dépôts* de

l'ensemble des banques suisses s'élèvent à 1,5 milliard et les *obligations et bons de caisse* à 5,9 milliards. Ces capitaux ont augmenté ensemble de 334 millions en 1955.

Au total, ce que l'on considère comme « épargne suisse », c'est-à-dire les livrets d'épargne, les comptes de dépôts et les obligations, atteint 18 milliards 552 millions de francs.

Ainsi qu'on s'en doute, ce capital est réparti de manière inégale dans le pays. Géographiquement, les huit cantons avec plus de 200 000 habitants groupent le 68 % de la population et le 72 % des capitaux d'épargne (Zurich, Berne, Lucerne, Bâle-Ville, Saint-Gall, Argovie, Vaud et Genève). Il ressort de la statistique des banques que l'augmentation du volume de l'épargne ne diffère proportionnellement presque pas de canton à canton. Elle atteint en moyenne 6,3 % pour l'ensemble du pays.

La part des cantons romands est de 490 millions pour Fribourg, de 594,7 millions pour Genève, de 373,2 millions pour Neuchâtel, de 449,6 millions pour le Valais et de 1279,6 millions pour Vaud.

Il est très difficile d'interpréter les statistiques. Néanmoins, les chiffres rapportés ci-avant autorisent la conclusion que le peuple suisse reste économe et conserve plus qu'on le dit le sens de l'épargne. C'est là l'indice d'un peuple sain, bien à son affaire, courageux et confiant en l'avenir.

Fx.

Extrait des délibérations

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union, des 28 et 29 janvier 1957.

Sous la présidence de M. le conseiller national G. Eugster, les organes supérieurs de l'Union, réunis en premières séances ordinaires, ont délibéré sur les objets suivants :

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses Raiffeisen de
Cademario (Tessin)
Poblern (Berne)
Epalinges (Vaud)
Aquila-Dangio (Tessin)
 nouvellement fondées, sont admises au sein de l'Union suisse. Parmi les Caisses susmentionnées, les trois premières furent fondées en 1956, tandis que la quatrième n'entra en activité qu'en 1957. Fort de 1024 institutions au 31 décembre 1956, l'effectif des Caisses affiliées s'élève à ce jour à 1025.
2. Des *crédits* sollicités par les Caisses sont accordés pour une somme globale de 995 000 francs.

3. *Les comptes annuels de la Caisse centrale* pour l'année 1956, présentés par M. le directeur Schwager, font ressortir une somme de bilan de 270 121 431 fr. 42 c., traduisant ainsi une augmentation de 2,3 millions de francs, en chiffre rond. Le compte d'exploitation accuse un excédent de 771 381 fr. 86 contre 748 096 fr. 22 pour l'année précédente. Les organes de l'Union prennent connaissance avec satisfaction du résultat de l'exercice et décident de proposer la répartition suivante du bénéfice à la prochaine assemblée générale des délégués :

a) Fr. 372 000.— paiement d'un intérêt de 4 % au capital social de 9,3 millions (352 000.— fr. a. p.);

b) Fr. 350 000.— versement au fonds de réserve, apport analogue à celui de 1955 ;

c) Fr. 49 381.86 report à compte nouveau (46 092 fr. 22 a. p.).

4. M. Egger, directeur de l'Office de révision, présente un exposé complet sur l'activité déployée au cours du dernier exercice par cet important département de la Centrale ainsi que sur la *situation des Caisses affiliées*. Il ressort de cette analyse qu'en 1956 également, le programme de révision a pu être effectué de manière intégrale. Par ailleurs, le résultat des révisions effectuées confirme, une fois de plus, la saine structure financière du mouvement qui jouit toujours davantage de la confiance populaire. L'heureuse évolution des Caisses Raiffeisen est enregistrée par les organes centraux avec un intérêt tout particulier.

5. Par suite du renchérissement du papier et de la hausse des frais d'impression, facteurs auxquels il sied d'ajouter le tirage toujours plus conséquent de la *presse de l'Union*, les Conseils décident d'augmenter quelque peu le prix des abonnements de nos publications mensuelles. A partir de cette année, le tarif adopté pour le *Messenger Raiffeisen* est le suivant : abonnements obligatoires 3 fr. 50 ; abonnements facultatifs 3 fr. et abonnements privés 5 francs. Les Caisses nouvellement fondées recevront dorénavant le *Messenger* à titre gracieux pendant 2 ans, au lieu d'une année seulement, comme c'était le cas jusqu'alors.

6. Les organes centraux prennent connaissance de la situation satisfaisante de la *Caisse de retraite* de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel et remercient M. Stadelmann, ancien directeur, pour sa gérance avisée. Les comptes annuels de cette institution auxiliaire de l'Union accusent un excédent de recettes de 412 875 fr. 70, portant la fortune totale au 31 décembre 1956 à 2 803 643 fr. 15. L'assurance-épargne de la Caisse de retraite présente un avoir des assurés de 311 091 francs.

7. Après orientation approfondie sur la situation actuelle du marché de l'argent et des capitaux, les organes supérieurs approuvent les propositions de la direction de l'Union concernant la fixation des conditions d'intérêt dans le trafic financier avec les Caisses affiliées.

8. Le Congrès de l'Union est prévu pour les 5 et 6 mai prochains. Le lieu n'est toutefois pas encore fixé ; il est question pour l'instant de Berne ou de Bâle.

Dans la gare de la vie, on manque bien souvent le train du bonheur.

A.-Ph. Gaillard.

Propos du vieux moraliste

POUR LA FAMILLE

Le présent article nous a été inspiré par le mystère du premier Noël, celui de Bethléem, qui a fait entrer dans l'histoire du monde la première famille authentiquement chrétienne : celle de Nazareth, modèle et gardienne de toutes nos familles. Il y aurait un livre merveilleux à écrire, dont les éléments se trouvent épars à travers d'innombrables biographies d'hommes vertueux, de héros et de saints, sur la part qui revient à la famille dans la préparation lointaine et prochaine des élites dont a besoin l'humanité. Les patientes recherches de nos érudits modernes mettent au jour parfois quelques fragments du passé familial disparu. Des vieux papiers jaunis, exhumés de la poussière des bibliothèques, font revivre sous nos yeux, dans le cadre familial de leur existence journalière, d'étonnantes figures de pères de famille, de maîtresses de maison, de grandes dames, d'opulents bourgeois, d'honnêtes paysans, de petits ouvriers, de laborieux artisans, dont la vie, toute de fidélité, de dévouement, de labeur, de loyauté et de vertu, semble avoir rayonné jadis au foyer domestique, d'un admirable éclat. Ces révélations fragmentaires laissent deviner, à travers tous les âges de l'histoire, comme de larges assises de vertus, établies à chaque génération au sein de la société, contribuant à lui donner le meilleur de sa force et de sa beauté.

A l'heure où l'on se préoccupe universellement et à juste titre de saisir l'opinion publique du grave danger dont l'énergie atomique menace le monde, il n'est pas inutile de faire observer que si le nombre des humains vivants importe beaucoup, surtout dans un temps comme le nôtre où, chaque jour, le nombre des morts devient de plus en plus impressionnant, si la valeur physique de la race est nécessaire, ils ne suffisent pourtant pas. La vraie force d'une société, la plus sûre garantie de son avenir résident dans la valeur morale de ceux qui la composent, dans la trempe des caractères, dans la droiture des consciences et dans la force des âmes. Le nombre lui-même et la valeur physique en dépendent dans une large mesure. Or, cette trempe des caractères, cette droiture des consciences, cette force des âmes, c'est à la famille d'abord qu'on les doit.

Le meilleur de la vitalité d'un pays se trouve dans les vertus domestiques dont le foyer familial est le principe, d'autant plus sûrement qu'il est plus chrétien. La famille, et surtout la famille chrétienne, rend à la société les plus appréciables services, parce qu'elle ne lui donne pas seulement des tra-

vailleurs en nombre, de toutes les classes et de tous les rangs, mais parce qu'elle perpétue chez eux la tradition du labeur acharné et consciencieux, le culte de la besogne bien faite et achevée. Elle leur inculque le sentiment de la discipline et de la continuité. Elle leur transmet, avec la vigueur physique d'une race pure et saine, les énergies morales d'une conscience droite et sûre. Et par là même elle donne à la société, après les avoir soigneusement formées dans son sein, ces générations d'artisans, d'ouvriers de l'usine et des champs, de travailleurs des bras ou de l'esprit, de propriétaires et de fermiers, probes et consciencieux, qui représentent à l'intérieur d'un pays ses forces économiques les plus puissantes, et qui sont les agents les meilleurs de son expansion au dehors.

En dépit de ces avantages inestimables, l'Economie, la législation et les mœurs, toutes pénétrées d'un malheureux individualisme destructeur, se sont, au cours du siècle dernier et dans les premières années du siècle présent, avec une inconscience déconcertante et une obstination systématique, conjurées en quelque sorte pour s'acharner contre la famille. Le reproche d'inconscience s'adresse à l'Economie tout spécialement. Exclusivement préoccupée de l'accroissement des richesses, tout entière absorbée par les questions de production, d'échange, de consommation, par le souci des transactions avantageuses, des affaires intéressantes, aveugle jusqu'à penser qu'elle pouvait estimer la véritable prospérité d'après le montant du chiffre d'affaires ou des bénéfices, l'Economie du XIX^e siècle, celle qu'on enseignait dans les écoles, et dont on s'inspirait dans la pratique, n'oubliait qu'une chose : c'est que, pour produire et pour consommer, il faut des hommes, et que l'homme disparaît quand meurt la famille.

Il fallut attendre la seconde moitié du XIX^e siècle pour que cette Economie sans entrailles, qui se croyait obligée de faire manger à leur faim les animaux dont elle se servait, se crût obligée de faire au moins autant pour le travailleur qu'elle employait. Quant à son appartenance légitime ou nécessaire à un foyer, quant à son droit naturel d'être époux et père, à son rôle naturel de chef nourricier d'une famille, c'était chose dont la science de la Richesse pensait n'avoir pas à connaître, et dont elle ne voulait rien savoir. Le taux du salaire et la durée du travail étaient fixés en conséquence. Ce n'est, finalement, que devant les protestations de la conscience chrétienne, alertée par l'enseignement des papes, devant

les réclamations de l'âme populaire en révolte, que l'Economie s'est laissé arracher, lambeau par lambeau, et comme à regret, en matière de salaire, de durée du travail, d'emploi des femmes et des enfants, des modifications profondes contre ce qu'elle osait appeler « d'intolérables atteintes à la liberté de l'industrie, du commerce et des affaires ». L'institution du sursalaire, des allocations familiales et des caisses de compensation furent les plus heureuses en faveur du monde ouvrier. Bref, cruel fut l'assaut qu'a subi la famille de la part d'une Economie qui, jusqu'à hier encore, affectait de l'ignorer, de la part d'une législation qui semblait s'acharner à faciliter sa ruine, de la part enfin d'une dépravation progressive des idées et des mœurs.

On écrivait une véritable Légende dorée avec le récit tout simple, fidèle, des épreuves douloureuses, des renoncements obscurs, des dévouements, des luttes contre les événements et les hommes, des sacrifices et des héroïsmes dont est faite la vie de ces foyers inconnus, dont la récente catastrophe minière belge et la sanglante et barbare répression de Hongrie ont offert de si tragiques exemples, parmi tant d'autres. Cette histoire, qui serait peut-être la plus belle de toutes, et la plus passionnante aussi après celle de la sainteté, ne sera jamais écrite. Nous ne pourrons en lire que des fragments épars, à travers les révélations incomplètes de modestes notes biographiques ou de courtes monographies.

La doctrine sociale chrétienne a toujours enseigné que la famille est une institution divine, indispensable à la pleine vie de l'individu, comme à la vie morale de la société. Il faut donc que, progressivement, l'Economie en vienne à estimer « chrétiennement » le travail humain et sa rétribution, d'après sa valeur en lui-même, et selon les exigences de la vie familiale. Mais, d'autre part, les mêmes données chrétiennes font à la famille une obligation grave d'avoir elle-même conscience de sa grandeur, de savoir se défendre contre les dangers extérieurs de corruption dont elle est menacée, et dont le péril des idées et des mœurs demeure pour elle le plus redoutable.

C'est de l'accomplissement de ces devoirs, tant de la part de l'Etat que de la part de la famille, que dépend, en définitive, le salut de l'institution familiale. Ceux-là se trompent étrangement qui se flattent d'y parvenir autrement. L'avenir leur démontrera, si le passé ne suffit pas à les en convaincre, qu'on ne se passe pas de Jésus-Christ ni de son Eglise, pas plus en matière de vie familiale qu'en matière de vie économique ou sociale, de vie politique ou internationale. Pour être sauvée, la famille doit rester ou redevenir chrétienne. Mais, pour l'aider dans sa tâche, l'Economie doit s'or-

ganiser, la politique s'ordonner de manière que la famille puisse vivre honnêtement et normalement, suivant la loi chrétienne. A ces deux conditions seulement, la famille sera ce que son Créateur a voulu qu'elle fût: la cellule organique de la Société, et l'agent indispensable de l'établissement du royaume de Dieu ici-bas.

A. M.

Extrait du rapport d'un président

Au cours de ses tournées d'inspection, le reviseur prend un vif plaisir à examiner les documents qui font ressortir l'activité des mandataires des Caisses, les procès-verbaux tout spécialement. Il n'omet surtout pas de parcourir les rapports écrits qui ont été présentés à l'assemblée générale. Certains de ces rapports, s'ils présentent un intérêt tant par la forme que par le fond, qualifient leurs auteurs. On est frappé par la conscience des présidents et des caissiers à renseigner les sociétaires sur la marche des affaires et plus particulièrement sur l'accomplissement de leur mandat. Certains mettent tout leur cœur à chanter les louanges de l'œuvre à laquelle ils se dévouent sans compter. Voici quelques lignes tirées du rapport d'un président du Conseil de surveillance d'une Caisse fribourgeoise. L'auteur fait éclater toute sa joie et sa fierté d'appartenir à la grande famille Raiffeisen suisse, plus spécialement à sa Caisse locale. (Réd.)

«Le dernier numéro du *Messenger Raiffeisen* nous faisait part de cette magnifique évolution ascendante des affaires, de cette ramification toujours plus vaste qui accuse un nouvel enrichissement national de nos institutions rurales d'épargne et de crédit.

Cet enrichissement a été marqué dès le début, dès l'origine. Les artisans incontestables des succès que nous saluons aujourd'hui sont certainement la confiance fondamentale, issue de plus de 50 années de travail constructif, avec l'aide des conditions favorables de notre économie.

Si nous souscrivons avec joie à la fierté de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel en songeant en outre à ce grand nombre de villages de montagne des plus reculés qui possèdent désormais leurs institutions autonomes d'épargne et de crédit, assurant ainsi à leurs populations des dépôts confiés pour leur fructification et leur utilisation sur place, nous nous approprions aussi, à notre tour, de cette fierté pour applaudir au dernier exercice de notre Caisse de B... Il nous permet en effet de marquer une marche ascendante sur le passé, marche qui s'est affirmée chaque année d'une façon plus ou moins significative.

1955, avec sa tournure des affaires, avec ses bouclements, nous satisfait pleinement et doit vous satisfaire vous tous, chers sociétaires de notre organe financier.

C'est précisément notre rôle d'organe de surveillance qui nous presse à donner ces assurances.

Si l'année a été fructueuse, si le bilan, si le mouvement total accusent une augmentation dans les chiffres, c'est que votre Caisse est bien gérée, c'est que les risques continuent à être, comme par le passé, rigoureusement évités. Grâce à une coordination complète de vue entre le caissier et les organes dirigeants, les prêts sont faits avec l'assurance d'une couverture réelle. Puis il faut rendre hommage à une très grande compréhension et à une grande bonne volonté qui viennent aussi de vous tous. Nous nous plaisons à le relever. Quand, au cours de l'un ou l'autre sondage du Conseil de surveillance, nous nous renseignons sur les affaires de la Caisse, son organisation interne avant tout et toujours se trouve parfaitement ordonnée. M. le caissier n'a eu que rarement l'occasion de nous signaler l'un ou l'autre cas en souffrance momentanée, mais jamais en réel péril.

Tant que notre Caisse gardera cette bonne gestion, tant que ses comités lui assurent cette vigilance, qui n'a rien de tracassier, mais qui veut être tout simplement vigilante, il n'y aura jamais rien à craindre. C'est bien dans ce sens que comprennent leur rôle les membres des organes à qui vous avez confié la garde et la responsabilité de vos intérêts financiers.

C'est en ces termes que nous vous affirmons donc la bonne marche générale de notre Caisse de crédit mutuel. Les chiffres que vous avez sous les yeux vous montrent bien que nous avons le droit de nous exprimer ainsi. »

La quatrième révision de l'AVS

Au cours de sa session de septembre, le Conseil national a accepté, par 137 voix sans opposition, la quatrième révision du statut de l'AVS.

La quatrième révision porte sur différents genres de rentes. *En première ligne vient une augmentation générale des rentes; la rente minimum de vieillesse simple est portée de 720 à 900 francs.* L'augmentation des dépenses sera de 18 millions de francs par an.

Le montant fixe de toutes les rentes sera augmenté de 300 à 350 francs; il en résultera une charge supplémentaire de 28 millions de francs.

Enfin, le revenu qui détermine les rentes est fixé à 15 000 francs, alors qu'il avait été établi à 7500 francs par la première loi en 1946 et 12 500 francs par la

deuxième révision. Cette amélioration, qui ne s'applique d'ailleurs qu'aux revenus se situant entre 12 500 et 15 000 francs, entraînera une dépense de 8 millions de francs par an.

Au total, ces diverses améliorations représentent une dépense annuelle supplémentaire de 54 millions de francs.

L'augmentation des rentes partielles est particulièrement importante. Elle s'effectuera de deux manières. D'une part, les assurés bénéficieront de la hausse générale des rentes dont il est question plus haut. D'autre part, les années de cotisation de toutes les personnes nées entre 1883 et 1893 seront comptées à double, ce qui permet d'ores et déjà aux assurés des années 1893 et suivantes d'être mis au bénéfice de la rente complète. Jusqu'à présent, c'est-à-dire avant d'avoir été augmentée, cette rente complète ne pouvait être accordée qu'aux assurés ayant versé leurs cotisations pendant vingt ans, ce qui signifie qu'elle n'était destinée qu'aux personnes nées à partir de l'année 1903.

A elle seule, cette amélioration coûtera 29 millions de francs par an.

Les rentes de veuves sont également améliorées. Elles atteindront 80 % de la rente de vieillesse simple, ce qui entraînera une augmentation des dépenses de 5 millions de francs par an. En plus de cela la rente de veuves sera calculée de telle manière qu'il n'y aura plus désormais que des rentes pleines et plus de rentes partielles pour les veuves. Il faudra compter neuf millions de francs par an pour couvrir les frais de cette augmentation.

De son côté, l'augmentation des rentes d'orphelins représentera une dépense supplémentaire de 5 millions.

Les rentes s'échelonnent de 360 francs au minimum à 740 francs au maximum pour les orphelins de père; de 540 à 1100 francs pour les orphelins de père et de mère.

L'âge à partir duquel les femmes auront droit à l'assurance-vieillesse est fixé à 63 ans au lieu de 65 ans. Le coût de cette opération est de 28 millions de francs par an.

Le droit à la rente commencera désormais au début du mois au cours duquel l'ayant-droit atteint l'âge de 65 ans pour les hommes et de 63 ans pour les femmes. Jusqu'ici, un assuré ne pouvait toucher sa rente qu'au début du semestre suivant son anniversaire.

Enfin, on a consacré 4 millions à l'octroi d'une rente transitoire aux Suisses domiciliés à l'étranger; cette rente ne sera versée cependant qu'aux personnes dont le revenu ne dépasse pas certaines limites fixées par la loi.

Une autre amélioration intéresse les personnes exerçant une profession indépendante. La loi de 1946 fixait la cotisation annuelle, pour les revenus inférieurs à 3600 francs par an, à un taux dégressif allant de 4 à 2 %. Le revenu au-dessous duquel le taux de la cotisation diminue progressivement fut fixé à 4800 francs par la deuxième révision, et le Conseil fédéral proposait, pour cette quatrième révision, de porter cette limite à 6000 francs; mais le Conseil national l'a fixée plus haut encore, à 7200 francs. Cette mesure entraî-

nera une diminution de recettes de 6 millions de francs, mais cette perte sera compensée à moitié par d'autres dispositions prises par le Parlement.

En additionnant les augmentations des rentes et la diminution des cotisations, on arrive à un total de plus de 150 millions de francs par an.

Les petites entorses aux statuts

Nous avons été particulièrement heureux à la lecture de votre rapport annuel de 1954 de vous voir affirmer solennellement que votre organe de revision s'opposera toujours à toute politique de donations incompatible avec les statuts.

Telle est la proclamation que se plaît à faire la commission fédérale des banques dans une lettre par laquelle elle accuse réception de la déclaration de la Direction centrale de l'Union suisse relative à la garantie fournie pour combler l'insuffisance des fonds propres et confirme son approbation.

Les succès enregistrés auprès des pouvoirs publics de la Confédération et des cantons reposent pour la plus grande part sur la valeur des principes qui régissent notre mouvement d'autofinancement rural et spécialement sur leur application intégrale. La saine et économe administration des Caisses comme aussi leur fidélité à l'esprit des statuts donnent l'explication à l'attrait que suscite notre mouvement auprès des autorités du pays. Preuve en est le besoin de la commission fédérale des banques de saisir l'occasion de la signature d'une convention entre elle et notre Union nationale pour mettre en évidence une constatation heureuse sur le point précis de l'utilisation statutaire des bénéfices.

Mais noblesse oblige ! Une affirmation d'une telle portée engage le service de revision à poursuivre inlassablement sa mission de protecteur de l'intégrité des statuts, à lutter contre toute velléité de déviation aussi bien en ce qui concerne l'activité honorifique des responsables que le versement exclusif du bénéfice à la réserve officielle. Des questions posées ces derniers temps, des discussions amorcées sur le sujet des dons ainsi que quelques décisions antistatutaires qui ont dû être combattues et annulées nous obligent à reprendre à fond notre étude sur ce point précis de l'incompatibilité des dons avec l'esprit des principes fondamentaux contenus dans les statuts. La prise de position catégorique des pionniers n'a rien perdu de son actualité. (Réd.)

Les organes dirigeants commettent parfois, souvent inconsciemment et sans se rendre exactement compte de la portée de leurs actes, des péchés mignons d'administration.

Parmi ces derniers, il convient de relever tout spécialement l'octroi par la Caisse de dons et de libéralités sous différentes formes.

Parce qu'elle manie de l'argent, parce qu'elle fait des bénéfices apparents et qu'elle dispose de certaines réserves, la Caisse Raiffeisen est sensée être riche... Aussi est-elle fréquemment l'objet, en cours d'année et surtout lors de l'assemblée générale, de sollicitations de dons, de subventions, d'allocation de la part des œuvres sociales et comités d'actions de tous genres qui existent déjà où qui se constituent à l'heure présente. S'agit-il de construire une salle, de restaurer l'église... on s'adresse naturellement à la Caisse Raiffeisen.

Les sociétés locales organisent-elles une fête, une kermesse, un loto, on estime également que la Caisse Raiffeisen doit y aller aussi d'un don.

Nombre de nos comités se croient souvent obligés de répondre favorablement à ces sollicitations, surtout lorsqu'elles émanent d'institutions d'utilité publique, d'œuvres sociales ou d'actions de bienfaisance. A ces occasions, le cœur prime ordinairement la raison. Vis-à-vis d'autres solliciteurs, les dirigeants cèdent parfois aussi pour des motifs moins excusables, par exemple le souci de se rendre populaire, de ne pas mécontenter certains bons amis ou connaissances.

Or, tous les dons, subventions, etc., sont interdits par les statuts et contraires à l'esprit raiffeiseniste.

En effet, l'art. 34 des statuts prescrit qu'après la couverture des frais d'administration (les dons ne sont pas des frais d'administration) et le prélèvement du montant nécessaire au paiement de l'intérêt aux parts sociales, le bénéfice intégral doit être versé au fonds de réserve impartageable et inaliénable.

La constitution rapide d'un fonds de réserve bien en rapport avec les engagements est une nécessité absolue afin de pouvoir couvrir les pertes que pourrait révéler peut-être un jour le bilan et écarter ainsi les risques que crée pour les sociétaires la responsabilité individuelle illimitée.

La constitution rapide de la réserve est, surtout pour les jeunes Caisses, une obligation rigoureuse afin de constituer le minimum de fonds propres exigé par la loi sur les banques. Toute dilapidation du bénéfice est ainsi non seulement antistatutaire mais encore contraire à la loi.

Indépendamment de ces arguments péremptoirs, il est tout naturel que le bénéfice intégral soit versé à la réserve afin de permettre à la Caisse de satisfaire à sa véritable mission qui est de favoriser les débiteurs et les déposants en les faisant bénéficier de taux avantageux et de conditions favorables. Lors l'une dernière réunion raiffeiseniste, un vieux caissier faisait la remarque qu'autrefois les Caisses Raiffeisen pouvaient accorder à leurs clients des conditions beaucoup plus favorables que les banques alors qu'elles ne sont souvent plus en mesure de le faire aujourd'hui. Cela est vrai parce que les Caisses Raiffeisen ont exercé leur action de régulateur des taux bancaires. Oui, la concurrence est aujourd'hui plus âpre qu'autrefois, et pour pouvoir rendre toujours les services qu'on attend tout naturellement d'elles, les Caisses Raiffeisen sont tenues à l'administration économe qui résultera automatiquement du respect toujours strict des statuts (administration gratuite des comités, exclusion de tous dons et libéralités, etc.). Les Caisses Raiffeisen sont en effet particulièrement handicapées vis-à-vis des banques officielles par le fait que ces dernières ne paient que peu ou pas d'impôts.

Il convient également de relever que les dons constituent, pour une Caisse Raiffeisen, une injustice parce qu'ils se font au détriment des sociétaires et que ce sont en réalité les débiteurs chargés qui en font les frais.

Tout don accordé place également les dirigeants dans une situation délicate. Le plus petit doigt mis dans ce fatal engrenage risque d'absorber bientôt la main entière. En rompant avec le principe statutaire, les dirigeants créent des précédents et ne peuvent plus opposer de refus... Les sollicitations se multiplient, toutes les associations et sociétés locales, jusqu'au Club de jass du Café du Commerce qui fête son centenaire... se considérant alors autorisés à venir brouter à la crèche de la Caisse.

La lettre des statuts traduit d'ailleurs bien la conception même de Raiffeisen et celle aussi du curé Traber qui, tous deux, ont toujours souligné que la Caisse de crédit mutuel n'est pas une œuvre de bienfaisance mais une coopérative d'entraide à but déterminé. Et le biographe du grand pionnier raiffeiseniste suisse relate à ce propos que lors des rénovations de son église de Bichelsee et alors qu'il était aux prises avec des difficultés financières, le curé Traber n'a jamais sollicité un sou et jamais voulu que la Caisse Raiffeisen locale lui fasse un don quelconque parce que cela était contraire aux statuts.

Suivons donc fidèlement l'exemple de notre pionnier... et ne donnons dorénavant plus de ces petits coups de canifs aux statuts.

On fêtera cette année

Les jubilés d'or aussi bien que les jubilés d'argent vont se succédant d'année en année parmi les Caisses affiliées du mouvement Raiffeisen suisse. Rien d'aussi naturel puisque l'Union suisse atteint déjà l'âge respectable de 55 ans et que la première Caisse fut fondée il y a 57 ans déjà à Bichelsee (Thurgovie).

« Ad multos annos » aux quarante-sept Caisses qui célébreront un important anniversaire, dont dix-sept leur cinquantenaire et trente leur quart de siècle d'activité.

De ces Caisses jubilaires, quatre romandes se rangent parmi les cinquantenaires ; ce sont :

Belfaux (Fribourg)
 Surpierre (Fribourg)
 Palézieux (Vaud)
 Rances (Vaud)

Et voici les neuf romandes ayant terminé leur 25^e exercice :

Bouloz (Fribourg)
 Porsel (Fribourg)
 Semsales (Fribourg)
 Dardagny (Genève)
 Meyrin (Genève)
 Courtedoux (Jura)
 Montfaucon (Jura)
 Chapelle-sur-Moudon (Vaud)
 Miège (Valais)

Le *Message Raiffeisen* est heureux de souligner ces jubilés et adresse d'ores et déjà à toutes ces Caisses ses vives félicitations avec ses vœux de progrès continu pour l'avenir. Elles y réussiront dans la mesure où elles maintiendront l'esprit des pionniers dont les noms seront à l'honneur, conquis eux-mêmes à l'idée merveilleuse de la coopération que leur avaient inspirée les Raif-

feisen et les Traber. Avec le recul du temps, on saisit toujours mieux la valeur géniale de ces inspirations providentielles parce que leur réalisation fut un bienfait pour tout le pays.

Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union.

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1956 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les six jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement, en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

Convocation à l'assemblée générale: nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression.

Comptes annuels à relier : pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

Pensées

Quand un homme désire avoir de l'argent et qu'il est courageux, actif et entreprenant, il travaille de toute sa force. Quand il est avide et paresseux, il se déclare révolutionnaire. Il veut changer le sort de l'humanité parce qu'il n'est pas capable de changer le sien.

A. Bonnard.

*

Il faut du courage pour ne pas désirer l'argent, mais il faut de l'héroïsme pour ne pas l'asservir quand on le possède.

F. Weyergans.

A. JÆGGI, RECHERSWIL (Sol.)

Pépinières forestières



membre de la Caisse Raiffeisen, Rechterswil

offre des **plants forestiers**

de bonnes provenances et de premières qualités. Visitez mes cultures ou demandez prix-courant.

Téléphone (065) 4 64 25

Pas d'importation

Tous les plants proviennent de mes propres cultures.



Roues de brouettes

en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer

FRITZ BÜGLI
LANGENTHAL 31

Annonces

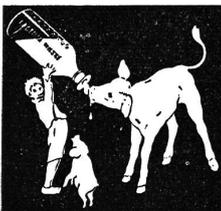
Suisses S.A.

se chargera de
votre publicité

dans le

Message

Raiffeisen



L'aliment vitaminé le plus concentré pour veaux et porcelets

Lactina

Echantillon gratuit et documentation sur demande

LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. • VEVEY

ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
 Soumissions
 Vérifications
 (Neuf et transformations)

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

■ Passez votre commande à présent pour les

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières

SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Le piccole infrazioni statutarie

I dirigenti delle nostre Casse commettono talvolta, quasi sempre inconsciamente e senza rendersi esattamente conto della portata dei loro atti, dei piccoli peccati di amministrazione.

Vorremmo rilevarne due che si ripetono più di sovente: i doni e sussidi diversi ed i festeggiamenti ingiustificati.

* * *

Perchè tratta molto danaro, perchè realizza un utile, perchè dispone di riserve, la Cassa rurale viene considerata ricca. Di conseguenza è spesso oggetto di richieste di doni, di sussidi, di stanziamenti, ad opera di istituzioni sociali e comitati d'azione di ogni genere esistenti od in via di costituzione. Si tratta di un'opera di beneficenza o di restaurare la chiesa... ci si rivolge alla Cassa rurale. Le società locali organizzano una festa, una manifestazione, una lotteria... si ritiene che la Cassa rurale debba dare il suo contributo.

Parecchi dei nostri comitati si credono in dovere di rispondere in modo favorevole a tali richieste, in modo speciale quando emanano da istituzioni di utilità pubblica, da opere sociali o da azioni di beneficenza. In tali occasioni il cuore ha sovente il sopravvento sulla ragione. In altri casi invece i dirigenti cedono per motivi meno scusabili, come per esempio il desiderio di popolarità, di non scontentare certi amici o conoscenti.

Deve essere ben chiaro che tutti i doni, sussidi, ecc., sono proibiti dagli statuti e contrari allo spirito raiffeisenista.

Infatti l'art. 34 degli statuti prescrive che *dopo copertura delle spese d'amministrazione (i doni non sono spese d'amministrazione) ed il prelevamento dell'importo necessario al pagamento dell'interesse sulle quote sociali, l'utile integrale deve essere versato al fondo di riserva indivisibile ed inalienabile.*

La rapida costituzione di un fondo di riserva proporzionato agli impegni è una necessità assoluta per poter coprire eventuali perdite future ed eliminare in tal modo il rischio che crea per i soci la responsabilità individuale illimitata.

La rapida costituzione di riserve è un obbligo rigoroso specialmente per le giovani Casse, affinché possano raggiungere il minimo legale di fondi propri come richiesto dalla Legge federale sulle banche. Ogni

dilapidazione di utile è quindi non solo antistatutaria, ma anche illegale.

Indipendentemente da questi argomenti parentori, è naturale che l'intero utile sia versato al fondo di riserva, per permettere alla Cassa di far fronte alla sua vera missione, che è quella di *favorire i debitori ed i depositanti facendoli beneficiare di tassi vantaggiosi e di condizioni favorevoli.* Durante una recente riunione raiffeisen, un vecchio cassiere fece osservare che una volta le Casse Raiffeisen potevano accordare ai loro clienti condizioni molto più favorevoli di quelle allora praticate dalle banche, ciò che esse non sono più in grado di fare oggi-giorno. Ciò corrisponde al vero, anche se diversi tassi sono ancora oggi più vantaggiosi di quelli delle banche. La causa di questo fatto va ricercata nell'azione di regolatrici dei tassi che le Casse rurali hanno svolto con successo negli anni passati. La concorrenza è oggi molto più aspra, e per poter essere in grado di svolgere la missione naturale che da esse ci si attende le Casse rurali sono tenute ad un'amministrazione il più parsimoniosa possibile, che risulterà automaticamente dalla stretta osservanza delle prescrizioni statutarie (amministrazione gratuita, esclusione di qualsiasi dono o versamento non strettamente legato all'amministrazione vera e propria della Cassa).

Deve pure essere rilevato che i doni di qualsiasi natura rappresentano un'ingiustizia in una Cassa rurale, perchè vengono effettuati a detrimento dei soci, ed in realtà sono i debitori della Cassa a farne le spese.

Ogni dono concesso mette inoltre i dirigenti in una delicata situazione. Un dito messo in questo fatale ingranaggio rischia facilmente di trascinarvi tutto il braccio... Derogando dai principi statutarî, i dirigenti creeranno un pericoloso precedente e non potranno più opporre alcun rifiuto. Le richieste si moltiplicheranno, tutte le associazioni e società locali si faranno innanzi, dall'asilo infantile alla società scopistica, passando per le società di calcio, di ginnastica e le corali, ed ognuna di queste società si riterrà autorizzata ad attingere alla manigoiata della Cassa.

La lettera degli statuti esprime del resto assai bene lo spirito di Raiffeisen e quello del parroco Traber, i quali hanno ambedue sempre sottolineato che la Cassa rurale non è un'opera di beneficenza ma una cooperativa di mutuo aiuto dallo scopo ben determinato. E sia portato quale esempio il

parroco Traber stesso, il quale benchè abbia dovuto superare enormi difficoltà finanziarie per il rinnovamento della sua chiesa a Bichelsee, mai ebbe a sollecitare un solo centesimo dalla pur florida Cassa locale, e giunse persino a rifiutare un dono offerto dalla Cassa medesima, in quanto ciò era contrario agli statuti.

* * *

Il secondo « peccato » contro gli statuti è quello che si commette in occasione di assemblee annuali, specialmente in occasione del festeggiamento di una data importante nella vita della Cassa.

È buona tradizione sia negli individui sia nelle società il marcare con una pietra bianca le principali tappe della propria esistenza. Anche le Casse rurali provano giustamente il bisogno di marcare le grandi date della loro storia.

Per anni ed anni hanno lavorato senza far chiasso, con la modestia che le caratterizza, alla realizzazione dei loro obiettivi economici e sociali. Grazie allo spirito di solidarietà e di collaborazione dei loro aderenti, grazie alla gestione oculata dei comitati, si sono sviluppate ed hanno goduto di costante rallegrante prosperità.

La Cassa ha ora terminato una prima importante tappa d'attività. I suoi dirigenti sentono il bisogno di considerare ancora una volta il cammino percorso, il desiderio di stabilire, indipendentemente dalle cifre, un grande bilancio morale dell'attività svolta e dei risultati ottenuti nella prima fase d'esistenza. Desiderano, e con giusta ragione, mettere pubblicamente in evidenza i felici effetti della solidarietà e del mutuo aiuto nel campo del risparmio e del credito.

Dal canto loro i soci reputano che l'occasione è propizia per rendere pubblicamente omaggio agli uomini di cuore e di dedizione che sono sulla breccia e che vegliano gelosamente e del tutto disinteressatamente agli interessi finanziari della comunità. Un particolare tributo di riconoscenza va pure ai fondatori, a quel ristretto gruppo di uomini d'iniziativa e di progresso i quali, ad onta delle opposizioni, spesso dei sarcasmi, hanno posato a suo tempo le fondamenta sulle quali a poco a poco è sorto il solido edificio raiffeisen.

L'assemblea giubilare è l'occasione per esprimere tutto ciò. Ma deve essere naturale che saranno marcate in tal modo soltanto le grandi date della storia della Cassa, soltanto il venticinquesimo, e più tardi il cinquantesimo. Un quarto di secolo è infatti già ben corto periodo nello sviluppo infinito della storia! È appena sufficiente per-

chè un'associazione possa far valere pienamente il suo sforzo e la sua opera creatrice.

Le tappe di 10, 20, 30 anni d'attività basterà sottolinearle in occasione dell'assemblea generale, nel rapporto del presidente od in ogni altro semplice modo appropriato.

Festeggiamenti e spese in queste occasioni sono del tutto ingiustificati. Ciò non sarà invece il caso per l'assemblea giubilare.

Le assemblee ordinarie della Cassa rurale sono già diventate per molti villaggi una delle più importanti ed apprezzate manifestazioni locali. L'assemblea giubilare dovrà marcare ancora un passo innanzi. Dovrà essere una solennità, una vera festa della famiglia raiffeisen. Quindi i dirigenti vi metteranno tutte le loro cure, non dimenticando nulla nell'organizzazione per assicurarne il successo e la risuonanza.

In questa occasione saranno autorizzate spese, naturalmente sempre entro i limiti della modestia raiffeisenista tradizionale, e si potrà organizzare un pranzo in comune, riservando tuttavia alla parte ufficiale la maggior parte del tempo a disposizione.

A queste condizioni, ben diretta, degnamente tenuta, la riunione commemorativa non potrà che lasciare una forte e durevole impressione nei partecipanti. Con i suoi insegnamenti, con la sua eco, servirà la causa della cooperazione nel villaggio e darà ai dirigenti ed a tutti i soci un nuovo entusiasmo, un nuovo coraggio e nuove forze per l'avvenire.

Attività di fondazione

AQUILA-DANGIO

Al comune di Aquila l'onore della 44^{ma} Cassa Raiffeisen del Ticino, la prima del 1957. Preceduta da una simpatica riunione prenatalizia, in cui il presidente della Federazione orientò gli accorsi, l'assemblea del 4 gennaio decideva la fondazione, eleggendo: alla direzione i sigg. Giuliani Natale (presidente), Morosi Angelo e Rigiani Vitore, alla sorveglianza i sigg. Bär Adolfo (presidente), Boggini Martino e Maestrani Brenno, ed a cassiere il sig. De-Maria Livio, buralista postale.

Raramente abbiamo visto una partecipazione così numerosa: erano infatti presenti 74 persone, fra cui, pure cosa rara, una dozzina di rappresentanti del gentil sesso. Una cinquantina i soci che hanno aderito. Ciò è di buon auspicio per la nuova Cassa e per la Federazione cantonale, che ricorda quest'anno una data, il I. decennio di attività. Anche il revisore sig. Molinari, al quale è toccata la fatica della presentazione degli statuti, non s'aspettava tanto entusiasmo.



Aquila è un simpatico villaggio montano che ha un magnifico biglietto da visita: un moderno edificio per le scuole e gli uffici comunali. E non deve essere costato pochi sacrifici ad un paese di 630 anime. Chi viene dal di fuori resta colpito da questa testimonianza di progresso e di viva sensibilità per i bisogni del comune.

E infatti anche alle due assemblee riportammo un'impressione più che ottima: non solo affluenza numerosa, ma anche serio interesse, maturità civica e ciò che conta molti giovani, che in serena intesa con gli anziani hanno dimostrato di sentire il problema cooperativo. Constatazione consolante in questi momenti in cui si scivola continuamente verso il materialismo e verso la vita facile e leggera. Aquila diventa sempre più un villaggio modello; ha infatti

il consorzio allevamento bovino ed ovino, la latteria sociale, la cassa malati, la cooperativa di consumo in via di costituzione, il raggruppamento terreni in corso, ed ora la banca cooperativa Raiffeisen. E fin che ci sarà gente di tanto sani principi democratici arriderà la fortuna al paese. Questo è nei nostri voti, ed il nostro augurio per un rapido affermarsi della nuova Cassa avrà sicura rispondenza nei fatti. Siamo certi che i dirigenti tutti si metteranno d'impegno per diffondere i principi Raiffeisen ed i fondi non mancheranno d'affluire alla Cassa, così da permetterle sin dai primi tempi di soddisfare le richieste di mutuo della popolazione, che è operosa e dimostra sano equilibrio economico.

P. C.

Il mercato del denaro

L'atrofizzazione delle disponibilità intervenute nel corso del 1956 sul mercato svizzero del denaro si è accentuata verso la fine dell'anno. Alle accresciute domande di credito dell'economia e delle corporazioni di diritto pubblico si sono aggiunti alcuni fattori straordinari che hanno ulteriormente aumentato questa tendenza. Un cattivo raccolto ha accresciuto i bisogni di credito dell'agricoltura, l'evoluzione della politica internazionale ha provocato una domanda più forte di denaro causata dai maggiori acquisti di merci ed ha indotto i ceti commerciali ed il pubblico a tenere in cassa somme più elevate. D'altro lato la formazione del capitale per mezzo del risparmio si è notevolmente rallentata. Sia pure in forma ridotta, anche i tassi d'interesse ne

sono rimasti influenzati, ed in modo speciale quelli delle obbligazioni di cassa. Infatti per le grandi banche si è registrato un aumento medio che ha fatto passare i tassi dal 3 al 3,21%. I tassi per i depositi a risparmio e per le ipoteche di primo grado sono invece rimasti invariati.

Osserviamo a questo proposito che le Casse rurali che sentono la concorrenza di altre banche o trovano difficoltà nel collocamento delle proprie obbligazioni sono autorizzate ad aumentare il tasso dal 3 al 3 1/4%, tuttavia soltanto per obbligazioni della durata di almeno quattro anni.

Per evitare più ampie ripercussioni sui tassi, specialmente ipotecari, la Banca Nazionale Svizzera ha deciso di liberare provvisoriamente la metà degli averi minimi volontariamente bloccati dalle banche e dalle compagnie di assicurazione. Sono stati in tal modo immessi nel mercato 184 milioni di franchi. La Banca Nazionale ha tut-

tavia insistito sul fatto che ritiene necessario, vista la situazione attuale, limitare fortemente la concessione del credito, nell'interesse del mantenimento del potere d'acquisto della moneta. Essa si attiene quindi al principio di una politica di credito restrittiva, pur rimanendo pronta a far uso elastico dell'istrumento della politica mone-

taria di cui dispone, come ha recentemente dimostrato, per evitare ripercussioni troppo violente sull'economia della Svizzera.

La tensione esistente attualmente in questo campo deve trovar riscontro in una limitazione dell'attività creditizia e nella costituzione di riserve di liquidità, riserve che potrebbero fra non molto risultare preziose.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Un cittadino italiano, da alcuni anni residente nel nostro comune, ha acquistato una casa in paese e vorrebbe ora riatlarla. A questo scopo ci ha chiesto un prestito di 4 000 franchi offrendo come garanzia l'ipoteca di I. grado sulla casa. Egli dovrebbe quindi diventare socio della nostra Cassa; solamente dubitiamo di poterlo accettare non avendo il domicilio, ma solo un permesso di dimora. Dobbiamo consigliarlo di chiedere al Municipio il domicilio? E se verrà respinta la sua domanda, ci è assolutamente impossibile accordargli il prestito?

R. — È vero che lo statuto sociale indica i domiciliati come i soli beneficiari di una concessione di prestito. Nel caso concreto occorre però estendere il concetto di domicilio ammettendo che in esso trovi posto anche il concetto di dimorante. Io potrei citare numerosi casi di cittadini italiani che si trovano nel cantone da anni ed anni e che ancora non hanno il domicilio ma solo e semplicemente la dimora. Logicamente quindi la vostra Cassa potrà concedere il prestito chiesto di 4 000 franchi. Si vigili (soprattutto in questo caso) che nello istrumento di mutuo ipotecario il notaio rogante abbia ad includere la frase « il debitore che si trova o che si trasferirà all'estero elegge domicilio legale presso il notaio rogante od il depositario del suo rogito ».

Così facendo tutti gli interessi della Cassa saranno salvaguardati per ogni evenienza che potesse in seguito accadere.

* * *

D. — Una signora mi ha affidato i risparmi in un libretto intestandolo al nome del marito. Siccome i denari appartengono ad ambedue desidera intestare il libretto con i due nomi. È ciò possibile? oppure devono essere iscritti al Registro di Commercio?

R. — Si lasci da parte il Registro di Commercio che qui non ha nulla a che vedere. Se così sono le intenzioni dei coniugi si proceda nel seguente modo al fine di evitare possibili complicazioni:

a) si annulli il primo libretto facendone la liquidazione e chiedendo la firma del marito da apporsi in calce al libretto

stesso. Si faccia firmare quindi la ricevuta da parte del marito nel senso che lo stesso ha ricevuto l'importo di cui alla liquidazione e gli si consegna il denaro*;

b) si proceda all'emissione di un altro libretto intestandolo ai coniugi inscrivendo la somma che verrà naturalmente consegnata al cassiere dal marito.

* * *

D. — È decesso recentemente un mio fratello lasciando la vedova ed altri tre fratelli. Il testamento pubblicato dal notaio così suona: « A mia moglie lascio la legittima: il resto della mia sostanza immobile e mobile da ripartirsi in parti uguali tra i miei tre fratelli. » Mi permetto chiederle a quanto ammonta la legittima della moglie.

R. — Come prima cosa va stabilito quale è l'asse ereditario netto, e cioè l'attivo successoriale da ripartirsi una volta defalcate tutte le passività e le eventuali pretese dei singoli coeredi, in modo particolare della moglie. Quest'ultima potrebbe ad esempio avanzare pretese asserendo che nella sostanza del marito esistono suoi personali apporti, che la sostanza è stata fatta in comune e quindi che un terzo degli aumenti spetta a lei per legge prima della ripartizione ufficiale sulla base del testamento.

Stabilito l'attivo, dopo le possibili depurazioni di cui sopra, alla vedova spetta un quarto della sostanza.

Gli altri tre quarti potranno essere ripartiti tra i fratelli in ragione di un quarto ciascuno.

Avv. Emilio Induni.

Le banche e l'equilibrio monetario

(Continuazione)

Qual'era stata la base sulla quale il mercato finanziario aveva potuto così largamente svilupparsi da consentire ad un movimento di larga ripresa produttiva e di sviluppo di trasformarsi in un boom che assunse fisionomia patologica, tanto che vi

fu un aumento in due anni del 55 % del capitale di tutte le società per azioni ed un aumento, in un solo anno, del 33 % dei crediti bancari? Questa base va ricercata nella circostanza che gli istituti di emissione svilupparono in quel tempo fortemente le loro operazioni attive e che da parte delle banche e dei privati si fece luogo, per rilevanti importi, alla monetizzazione dei Buoni del Tesoro ordinari posseduti. Non si trattò certo di azione volontaria da parte degli istituti di emissione. Essi vi furono costretti dall'intento di limitare gli effetti di una grossa crisi bancaria che era scoppiata sul finire del 1921: una delle quattro grandi banche del paese era caduta a seguito di un run di depositanti e qualche altra banca subì anch'essa cospicui ritiri di depositi. Per pagare in parte i depositanti della banca caduta, in attesa che si svolgesse la liquidazione delle attività, e per sostenere la situazione vacillante di altre banche fu imposto l'intervento degli istituti di emissione.

La forte iniezione creditizia che ne conseguì deviò verso le banche che erano rimaste immuni dalla crisi forti disponibilità monetarie, che accrebbero la loro base di erogazione del credito; onde accadde che il movimento di sviluppo produttivo fu facilitato oltre misura e le risorse materiali furono insufficienti a fronteggiare la richiesta, sicché i prezzi volsero rapidamente all'aumento, tutto il movimento risultando sostenuto, anziché contrastato, come sarebbe stato necessario, dall'azione creditizia. Sembra di poter dire che la natura e le dimensioni del fenomeno e le cause dello stesso avrebbero richiesto l'uso coraggioso di strumenti più idonei per sterilizzare una eccessiva liquidità di mercato, cioè la creazione e la vendita di forti masse di titoli di Stato a lungo termine o l'applicazione di aliquote importanti di riserve bancarie obbligatorie, allo scopo di riprendere per tale via le masse di moneta che dall'altra si davano per agevolare la liquidazione della banca caduta e per impedire la caduta di altre. Ma questi strumenti erano allora sconosciuti in Italia, come del resto in molti altri paesi. Il boom si arrestò subitamente nell'agosto del 1926 e si trasformò in una violenta recessione, a seguito dell'inversione dello stato psicologico degli operatori colpito dalla risoluta determinazione governativa, in quel mese manifestata, di opporsi ad ulteriori diminuzioni del potere di acquisto della moneta, e soprattutto dalle misure che furono adottate per bloccare la circolazione cartacea e per convertire forzatamente in titoli a lungo termine il volume molto importante di Buoni del Tesoro a breve e medio termine in circolazione, questi ultimi prossimi a scadenza.

(Continua.)

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1956

Actif	Fr.	Passif	Fr.
Caisse :		Engagements en banque à vue	1 332 742.80
a) Espèces	4 397 622.39	Autres engagements en banque	1 000 000.—
b) Virement B.N.S.	5 334 679.99	Avoirs des Caisses affiliées :	
c) Chèques postaux	<u>1 639 027.24</u>	a) à vue	63 552 793.65
Coupons	47 223.40	b) à terme	<u>145 835 600.—</u>
Avoirs en banque à vue	263 169.25	Créanciers :	
Autres avoirs en banque	1 500 000.—	a) à vue	6 527 925.78
Crédits aux Caisses affiliées	42 297 753.40	b) à terme	<u>2 383 121.20</u>
Portefeuille des effets	7 918 337.45	Caisse d'épargne	18 768 878.19
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédérations coopératives et entreprises électriques)	2 762 191.—	Comptes de dépôts	2 691 682.29
Comptes courants débiteurs gagés (dont Fr. 2 426 238.50 avec garantie hypothécaire)	3 417 781.07	Obligations de caisse	9 908 800.—
Avances et prêts à terme gagés (dont Fr. 1 154 100.— avec garantie hypothécaire)	3 176 427.35	Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage	2 000 000.—
Avances en compte courant et prêts aux corporations de droit public	14 839 801.85	Chèques et dispositions à court terme	21 240.30
Placements hypothécaires	95 191 783.63	Autres passifs :	
Fonds publics et titres	85 711 087.50	a) Intérêts échus d'obligations	59 653.90
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation fiscale 372 000 francs)	50 000.—	b) Intérêts courus, etc.	17 611.45
Autres postes de l'actif :		c) Intérêts des parts sociales	<u>372 000.—</u>
a) Intérêts transitoires, etc.	1 574 544.90	Fonds propres :	
b) Mobilier	<u>1.—</u>	a) Parts sociales versées *	9 700 000.—
	<u>270 121 431.42</u>	b) Réserves	5 900 000.—
		c) Pertes et profits	<u>49 381.86</u>
			<u>15 649 381.86</u>
			<u>270 121 431.42</u>

* Avec 9700000 fr., obligation d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et compte tenu des réserves, le capital total de garantie s'élève à 25 300 000 francs.
Avals et cautionnements : 3 409 001 francs.

Compte d'exploitation
pour 1956

Produits	Fr.	Charges	Fr.
Solde reporté de l'exercice précédent	46 096.22	Intérêts passifs	5 678 527.93
Intérêts actifs	5 072 978.36	Organe de l'Union et personnel de la Caisse centrale	485 648.25
Commissions	36 686.70	Frais généraux et de voyages de l'Office de revision	533 255.79
Provisions diverses	31 356.66	Contributions à la Caisse de retraite et à l'assurance-épargne	106 097.05
Produit du portefeuille des effets de change	169 782.42	Frais de bureau, ports, téléphones, congrès, etc.	95 477.98
Produit du portefeuille des titres	2 424 876.35	Impôts et droits de timbre	217 184.60
Emoluments de revision	<u>176 870.35</u>	Entretien des immeubles	15 749.40
	<u>7 958 647.06</u>	Amortissement sur mobilier	55 324.20
		Bénéfice	<u>771 381.86</u>
			<u>7 958 647.06</u>

Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales: 4% de 9 300 000 fr.*	372 000.—
Versement au fonds de réserve	350 000.—
Report à compte nouveau	<u>49 381.86</u>
	<u>771 381.86</u>

* Les autres 400000 francs qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1956 et n'auront droit à l'intérêt qu'à partir de 1957.